

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-073

OBJET : Transformation d'un emploi permanent à temps non complet
Modification de la durée du temps de travail

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n°2006-1596 du 13 décembre 2006 modifiant le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mars 2020,

DECIDE

Article 1 : Une modification de la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents à Temps Non Complet (TNC) peut être effectuée dans le respect de procédures tenant à l'importance de cette modification et à la nature du poste.

Dans notre établissement, des agents à Temps Non Complet occupent des emplois correspondant à un besoin permanent inférieur à la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires, toutefois, le temps de travail défini sur un poste à temps non complet est susceptible d'évoluer en fonction des nécessités de service.

C'est le cas notamment à La Fabrique des Arts, plus précisément au Conservatoire, une augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail pour 1 agent, Assistant d'Enseignement Artistique, rendue possible par un accroissement du nombre d'heures de travail dans le service, a été proposée à l'agent concerné et acceptée par celui -ci par écrit, il s'agit :

- D'un poste à temps non complet initialement à 30% d'un temps complet (sur la base de 20h/ hebdomadaires) qui ferait l'objet d'une augmentation de la durée du temps de travail de 100%, à savoir de 6h à 12h hebdomadaires, à compter du 1er juin 2020.

Article 2 : Cette modification du nombre d'heures excédant 10% du temps de travail initial, elle est conformément à la réglementation en vigueur, assimilée à une suppression du poste, et à la création d'un nouveau poste sur la base d'un temps non complet à 60%.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Management et du Dialogue Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

136

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 9 juin 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200609-DDP-2020-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 10/06/2020